


<p><b>Extension de garantie</b></p> <p><b>« MAINTIEN DU PRIX »</b></p> <p><b>Contrat Voyages Plus N° 53.786.052</b></p>	
---	--

GARANTIES	TARIFS
Surcharge carburant Augmentation des taxes d'aéroport ou portuaires Variation du cours de change	<b>1% TTC</b> du prix du voyage TTC (Avec une prime minimale de 10 € TTC/pers)
<b>Seuil d'intervention : 30 €/pers. avec un maximum de 180 €/pers.</b>	
<i>Exemple 1 : Surcharge carburant et augmentation dollar de 25 €/par pers. : Pas de remboursement de l'assureur</i> <i>Exemple 2 : Surcharge carburant et augmentation dollar de 48 €/par pers. : L'assureur rembourse 48 €/pers.</i>	

**Conditions à respecter impérativement pour la souscription de cette extension :**

- Elle doit être souscrite le jour de l'inscription au voyage ;**
- Elle ne peut être vendue qu'en complément des options 1, 2 ou 3 du contrat 53.786.052 ;**
- Elle est réservée exclusivement aux groupes non-encore conclus et/ou réservés ;**

En cas de révision du prix du voyage survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage et sans que cette date soit inférieure à **30 jours** avant le départ, nous garantissons, dans la limite indiquée au tableau ci-dessus, le remboursement des coûts supplémentaires résultant d'une augmentation du prix du voyage.

Notre garantie intervient uniquement en cas de :

- Augmentation de **la surcharge carburant** : variation du coût du transport aérien, directement liée à la hausse du coût du carburant (et mesurée sur la base de l'indice WTI en moyenne hebdomadaire), survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à **30 jours du départ**.
- Augmentation du **coût des taxes et des redevances**, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports, survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours du départ.
- Variation du **cours de change** survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours du départ.

L'augmentation du prix de votre voyage pour tout autre motif que ceux mentionnés ci-dessus ne donne pas droit à indemnisation. Seules sont prises en compte, les réclamations présentées en un seul dossier après établissement de la facture finale et paiement du solde auprès du tour-opérateur.

**CE QUE NOUS EXCLUONS**

**Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties sont également exclus :**

- l'augmentation du prix de votre voyage suite à la réservation de nouvelles prestations ou suite à la modification de votre réservation initiale ;
- l'augmentation du prix du voyage suite à la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

**Seuil d'intervention :** Nous prenons en charge les coûts supplémentaires entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ, à condition que le montant de cette augmentation du prix de votre voyage soit supérieur au montant indiqué au tableau de garantie.